



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6445 Projet de loi
 - autorisant le Gouvernement à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international approuvée par la résolution N° 66-2 du conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010
 - approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international décidé par le conseil des gouverneurs aux termes de sa résolution N° 66-2 en date du 15 décembre 2010
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

2. Divers

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Fernand Etgen, M. Fernand Kartheiser en remplacement de M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

M. Serge Urbany, député (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Arsène Jacoby, du Ministère des Finances

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Gilles Roth

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. 6445 **Projet de loi**

- **autorisant le Gouvernement à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international approuvée par la résolution N° 66-2 du conseil des gouverneurs en date du 15 décembre 2010**
- **approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international décidé par le conseil des gouverneurs aux termes de sa résolution N° 66-2 en date du 15 décembre 2010**

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent à l'unanimité M. Michel Wolter comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

M. le Ministre indique que le Fonds monétaire international (FMI) joue un rôle accru depuis l'éclatement de la crise économique mondiale. Il a en effet augmenté et déployé sa capacité de prêt tout en mettant à profit son expérience internationale pour proposer des solutions aux autorités nationales.

Le projet de loi, tel que décrit en détail par l'exposé des motifs du document parlementaire afférent, a pour objet, d'une part, d'approuver la quatorzième révision générale des quotes-parts des membres du FMI. La réforme des quotas est jugée cruciale afin d'améliorer l'efficacité du Fonds et de mieux refléter les poids respectifs des Etats membres du FMI dans l'économie mondiale.

D'autre part, le projet de loi vise à approuver des amendements des statuts relatifs à la réforme du Conseil d'administration du FMI. La réorganisation de la représentation des Etats membres dans la gouvernance du FMI vise à rééquilibrer les intérêts en présence en faveur notamment des économies émergentes et des pays en développement dynamiques.

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Le rapporteur du projet de loi, M. Michel Wolter, présente l'avis du Conseil d'Etat du 25 septembre 2012, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

Observation préliminaire

Dans une observation préliminaire, le Conseil d'Etat propose d'inverser les deux articles du projet de loi.

La COFIBU décide de suivre le Conseil d'Etat.

Intitulé

Pour garantir la cohérence tant avec l'orthographe officielle qu'avec les lois antérieures en la matière, le Conseil d'Etat propose d'écrire le mot « statuts » et le sigle « n° » avec une lettre initiale minuscule.

La COFIBU fait siennes les propositions du Conseil d'Etat.

Article 1 (nouvel article 2)

Le Conseil d'Etat demande qu'il soit fait abstraction de l'abréviation « DTS » et propose d'écrire:

« Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de la quote-part du Luxembourg auprès du Fonds monétaire international à concurrence d'un montant de 903,1 droits de tirage spéciaux pour la porter à 1.321,8 millions de droits de tirage spéciaux. »

La COFIBU fait sienne la proposition de texte du Conseil d'Etat.

Article 2 (nouvel article 1^{er})

En ce qui concerne l'article 2, le Conseil d'Etat note qu'il échet d'écrire « résolution n° 66-2 ».

La COFIBU décide de suivre le Conseil d'Etat.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Actuellement, le Luxembourg fait partie d'un groupe de vote (« Constituency ») composé par l'Autriche, la Biélorussie, la Belgique, la République Tchèque, la Hongrie, le Kosovo, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie.

Suite à la réorganisation de la représentation des Etats, le Luxembourg fera partie du groupe de vote auquel appartiennent l'Arménie, la Bosnie et Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Géorgie, Israël, la Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Belgique, les Pays-Bas, la Roumanie et l'Ukraine.

Il est rappelé que les Etats membres sont représentés par leur groupe de vote au Conseil d'administration du FMI.

- L'augmentation de la quote-part du Luxembourg de 0,176 à 0,277 pour cent équivaut à 903,1 millions de DTS ou 1.071,6 millions d'euros. Un quart de l'augmentation de la quote-part luxembourgeoise (267,9 millions d'euros) sera réglé à charge des avoirs en réserve de la Banque centrale du Luxembourg. Cette opération fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la Banque centrale et restera sans incidence sur le budget. Les trois quarts restants de l'augmentation (803,7 millions d'euros), à régler en monnaie nationale, sont financés par l'émission d'un bon du Trésor. Le bon du Trésor correspond à la partie non libérée du capital souscrit et, en principe, ne donne pas lieu à un tirage. En cas de besoin de nouveaux capitaux, le FMI procédera à une nouvelle augmentation de capital.
- Le niveau relativement élevé de la quote-part du Luxembourg s'explique par la puissance de sa place financière. La quote-part est sensée refléter la position relative des pays membres dans l'économie réelle et non pas le poids réel.
- L'Irlande, la Grèce et le Portugal bénéficient d'aides financières du FMI. En outre la Pologne dispose d'une « flexible credit line » qui n'a pas encore été tirée.
- L'actuelle formule de calcul des quotes-parts fait intervenir le PIB (50%), le degré d'ouverture d'une économie (30%), des variations économiques (15%) et des réserves officielles (5%). La formule comprend également un facteur de compression

qui réduit la dispersion des quotes-parts calculées avec un impact plus prononcé sur les grandes économies.

- La formule se présente comme suit : $CQS = (0.5*Y + 0.3*O + 0.15*V + 0.05*R)^k$ CQS = quote-part calculée.

Y = Moyenne pondérée du PIB sur trois ans (60% PIB aux taux de change de marché, 40% PIB aux taux de change en parité de pouvoir d'achat) ;

O = Moyenne annuelle de la somme des dépenses et recettes courantes (biens, services, revenus et transferts) sur une période de 5 ans ;

V = Variabilité des recettes courantes et flux de capitaux nets (mesurée par l'écart type d'un trend centré sur 3 ans et calculé sur une période de 13 ans) ;

R = Moyenne annuelle des réserves officielles (réserves de change, position en droits de tirages spéciaux, position de réserves au FMI et or monétaire) ;

k = facteur de compression de 0.95.

- L'augmentation de capital de la BCL ne s'explique pas exclusivement par le présent projet de loi, même s'il existe un lien indirect. Dans la mesure où la BCL est amenée à remplir plus de devoirs à l'avenir, elle doit se doter des moyens financiers suffisants lui permettant d'accomplir les missions qui lui incombent.
- Afin de documenter l'acceptation par le conseil des gouverneurs de la résolution n°66-2, (comme le demande le Conseil d'Etat) une copie de l'IMF Fax notification "Board of Governors approval of Resolution 66-2" est remise au Président. Ce document sera annexé au projet de rapport.
- Le Directeur du Trésor fournira, lors d'une prochaine réunion, des précisions sur les bons du Trésor.

2. Divers

Les membres de la Commission décident d'avancer la réunion du mardi 9 octobre 2012 à 8 heures et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances concernant le rachat de la BIL (demande du groupe politique DP)

Luxembourg, le 28 septembre 2012

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter